



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>15 NOV 2021</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délegation</p>  <p><b>MC TESTA</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Service : Occupation du Domaine Public

## **POLICE LOCALE**

### **Manifestation :**

**Animation commerciale ACCVB- Concession BMW  
Mesures particulières de circulation sur la voie publique**

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles R610-1 et suivants, et l'article 131-3

**VU** l'Arrêté Municipal du 1er Février 1988, portant réglementation de la circulation dans les rues piétonnes,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 , L.411-1, R.325-1 et suivants, R417-10 et R.130.10,

**VU** l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police de la circulation et du stationnement modifié,

**VU** la demande de la Concession BMW et de l'association des commerçants du centre ville pour organiser une animation commerciale dans les rues piétonnes du centre ville

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et d'assurer le bon déroulement de cette animation

**Considérant** qu'il convient d'adopter des mesures particulières en matière de circulation.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les mardis et jeudis du 16 novembre au 2 décembre 2021 inclus de 13h00 à 18h00, la concession BMW sera autorisée à faire circuler un véhicule électrique dans les rues piétonnières du centre ville. Ce véhicule sera également autorisé à effectuer des arrêts dans ces rues pour réaliser des prises de vues.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.  
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE  
WWW.TELERECOURS.FR

**ARTICLE 2 :** Ces jours-là, et afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, le véhicule pourra circuler entre 13h00 et 18h00 dans les rues suivantes :Rue de la Citadelle

Rue Guibal  
Rue Française  
Rue du 4 Septembre  
Rue de la Coquille  
Rue Mairan

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire s'engage à respecter les règles de sécurité applicables en cas de circulation d'un véhicule et notamment le code de la route.

Le permissionnaire sera responsable de la sécurité des personnes et des biens, en aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs devront mettre en œuvre les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19.

Ces mesures devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Les services de police et les agents municipaux habilités sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

15 NOV 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE